

Le 2 mars 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi, 2 mars 2015, à 19h30 à l'hôtel de ville.

01. Mot de bienvenue

Le maire Daniel Coutu félicite madame Annie Lamothe qui est lauréate dans la catégorie santé au Gala excellence au féminin 2015, cette dernière était présentée par l'Afées de Saint-Léonard-d'Aston. Monsieur Coutu demande ensuite de prendre un moment de réflexion et souhaite la bienvenue.

02. Constatation du quorum

Sont présents : mesdames les conseillères Diane Paquette et Maude Lemire-Comeau et messieurs les conseillers Laurent Marcotte, David Guévin, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Daniel Coutu, maire.

Treize contribuables sont présents à cette séance.

**03. Adoption de l'ordre du jour
34-03-2015**

Il est proposé par la conseillère *Maude Lemire-Comeau*,
Appuyé par le conseiller *Laurent Marcotte*,
Et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

**04. Adoption du procès-verbal du mois de février 2015
35-03-2015**

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue durant le mois de février, ayant été transmis et reçu par les membres du conseil municipal, avant le début de la présente séance.

Il est proposé par la conseillère *Maude Lemire-Comeau*,
Appuyé par la conseillère *Diane Paquette*,
Et résolu unanimement par le conseil,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de février et ce sans lecture, avec les corrections suivantes :

P-4497 au point 14, avant-dernier paragraphe – Il faudrait lire ; « ... pour des cases de stationnement pour les employés **prioritairement**. »

P-4497 au point 14, dernier paragraphe – Il faudrait lire ; « ... qui indiquent que ce stationnement est réservé **prioritairement** aux employés. »

**05. Adoption des comptes payés et à payer
36-03-2015**

Il est proposé par le conseiller *Laurent Marcotte*,
Appuyé par le conseiller *Mario Laplante*,
Et résolu unanimement par le conseil

QUE le Conseil municipal adopte la liste des comptes présentés à la séance régulière du 2 mars 2015, au montant de **238 883.50\$**.

MRC Nicolet-Yamaska	55 958.90 \$	Quote-part 2015 1er versement	5713
CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.	13 863.15 \$	Contribution pour l'année 2015	5714
Excavation Guévin & Lemire inc.	50 918.07 \$	Décompte progressif no. 1, Reconstruction du ponceau rang Haut-de-l'Île	5715
Aubry, Jacob	200.00 \$	Compensation pour pneus brisés, 20 janvier, rang Grand-Saint-Esprit	5716
Ministre du Revenu du Québec	21.75 \$	Balance CNT 2014	5717
Petite caisse	118.14 \$	Sacs poubelle, Ménage bibliothèque, pièces oreillette casque écoute Claudia, carte souhait, déco Noël, eau déminéralisée	5718
TOTAL	121 080.01 \$		

Liste des prélèvements bancaires

Cogeco Câble Québec s.e.n.c.	319.35 \$	Téléphone Loisirs, Hôtel de ville et Aqueduc Téléphone et internet Caserne
Hydro-Québec	2 996.09 \$	Électricité édifices municipaux
Pages Jaunes	17.37 \$	Parution annuaire février 2015
Sogetel	114.98 \$	Hébergement annuel site web
Sonic	465.76 \$	Essence voirie
Télébec	181.89 \$	Ligne sèche Compte final Bibliothèque et Garage
Telus	38.00 \$	Cellulaire de garde
Total payé:	4 133.44 \$	

SALAIRES DES ÉLUS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015 :

Total payé: 3 687.08 \$

SALAIRES DES POMPIERS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015 :

Total payé: 2 277.85 \$

SALAIRES DE LA SEMAINE SE TERMINANT LE 31 JANVIER 2015 :

Salaires payés	4 762.23 \$	Tous les employés
Ministre du Revenu	1 738.02 \$	Contribution de la semaine
Receveur général	791.67 \$	Contribution de la semaine
CSST	120.05 \$	
CÉLI ou REER	172.50 \$	
Total payé:	7 584.47 \$	

SALAIRES DE LA SEMAINE SE TERMINANT LE 7 FÉVRIER 2015 :

Salaires payés	4 668.12 \$	Tous les employés
Ministre du Revenu	1 949.03 \$	Contribution de la semaine
Receveur général	799.51 \$	Contribution de la semaine
CSST	188.09 \$	
CÉLI ou REER	172.50 \$	
Total payé:	7 777.25 \$	

SALAIRES DE LA SEMAINE SE TERMINANT LE 14 FÉVRIER 2015 :

Salaires payés	4 996.59 \$	Tous les employés
Ministre du Revenu	1 815.24 \$	Contribution de la semaine
Receveur général	819.47 \$	Contribution de la semaine
CSST	127.55 \$	

CÉLI ou REER	172.50 \$
Total payé:	7 931.35 \$

SALAIRES DE LA SEMAINE SE TERMINANT LE 21 FÉVRIER 2015 :

Salaires payés	4 277.56 \$	Tous les employés
Ministre du Revenu	1 963.69 \$	Contribution de la semaine
Receveur général	906.84 \$	Contribution de la semaine
CSST	161.62 \$	
CÉLI ou REER	172.50 \$	
Total payé:	7 482.21 \$	
Total salaires payés	36 740.21 \$	

TOTAL PARTIE 1 : 161 953.66 \$

**Liste des comptes à payer
pour approbation à la session ordinaire du 2 mars 2015**

*Afés région Centre-du-Québec	130.00 \$	Deux billets Gala excellence 2015	5719
*Armatures l'Idéal inc.	274.56 \$	Alternateur ; Ford 87	5720
Atelier du moteur électrique	51.74 \$	Réparation palan ; assainissement	5721
*Beaudry Morin inc.	267.32 \$	Javel	5722
*Béliveau Pières et Accessoires	21.71 \$	Interrupteur à bascule ; 10 r. 97	5723
Camions Freightliner Drummondville	37.93 \$	Interrupteur lumière; Freight 97	5724
Centre Richard-Lebeau	2 874.38 \$	Frais mensuels février 2015	5725
Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec	138.98 \$	Visite Industri'Elles au pluriel et commandite vin cocktail	5726
Chauffage P. Gosselin	9 675.21 \$	Mazout garages, hôtel de ville et diesel camions	5727
Comeau Trépanier Corriveau, notaires	6 507.00 \$	Dossier PRECO (servitudes)	5728
Cyrenne Raymond	4 300.07 \$	Chargement, dépôt et élargir rues 19-janv au 22-fév	5729
Déneigement Forest & Fils inc.	2 873.23 \$	Déneigement édifices municipaux 25-janv au 21-fév	5730
*Dijitec inc.	49.44 \$	Liquide pour timbreuse	5731
Fonds d'information sur le territoire	12.00 \$	Contrats de mutation de janvier	5732
Groupe CLR	4 114.73 \$	5 radios portatifs, répétitrice/paget mars 2015	5733
*Hydraulique Martin inc.	115.20 \$	Pièces réparation hose John Deere	5734
*JM Doucet	267.04 \$	Fusibles ; Camions Attache cliquet ; Voirie Huile ; Tracteurs Ford et John Deere	5735
Laboratoires Environex	267.60 \$	Analyse eau potable et usée	5736
*Location Yvalain	1 839.63 \$	Mise au point scie à chaîne John Deere : Tube crevaisson, huile et réparation cylindre Huile pour véhicules travaux publics	5737
Mécanique Sbire Freak	87.96 \$	Réparation booster à frein ; 10 r. 2010	5738
Ministre des Finances - SQAE	2 672.15 \$	Remboursement capital et intérêt Village	5739
*MRC de Nicolet-Yamaska	79.70 \$	Crédit sur visite (20.30 \$) fosse septique qui n'aurait pas dû nous être facturée (mauvaise municipalité) et Souper des maires à la MRC	5740

Pneus Bélisle	2 587.66 \$	1 pneu été et 1 pneu hiver pour 10 r. 2010	5741
*Québec Linge Co.	187.99 \$	*+115.05 \$ payé avec crédit Nettoyage survêtements/tapis	5742
Receveur général du Canada	188.00 \$	Renouvellement autorisation de radiocommunication	5743
Régie déchets Béc.-Nicolet-Yamaska	34 016.25 \$	Ordures et récupérations janv-fév-mars 2015	5744
Restau le Peck	65.00 \$	Souper 2 ^e entrevue poste Directeur général	5745
Reynald Prince A. G. inc.	977.29 \$	Plan localisation servitudes PRECO	5746
Robitaille Équipement inc.	978.44 \$	Sabots 10 roues 2010 et 97	5747
Sécurité BC	787.58 \$	Frais de centrale de surveillance systèmes alarmes édifices municipaux	5748
Signoplus	85.08 \$	Enseignes Surveillance par caméra	5749
Soudure D. R. Lemire inc.	82.79 \$	Réparer cylindre tracteur John Deere	5750
*Zone informatique	316.18 \$	Sauvegarde sur clé usb suite aux 2 vols, config. réseau caméra, inspection projecteur	5751
SOUS-TOTAL PARTIE 2 :	76 929.84 \$		
TOTAL PARTIE 1 ET 2 :	238 883.50 \$		

Certificat de crédits suffisants :

Je, *Carmelle L. Dupuis*, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a les crédits suffisants pour payer les comptes présentés à la session ordinaire, tenue le 2 mars 2015, au montant de **238 883.50\$**.

Carmelle L. Dupuis
Directrice générale/secrétaire-trésorière

06. Correspondance

1. Gouvernement du Canada

Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles : Subventions et contributions disponibles pour projets commémoratifs et éducatifs nationaux et communautaires qui favorisent, chez les Canadiens, une meilleure connaissance et compréhension de l'importance de la Première et la Seconde Guerre mondiale dans l'histoire de notre pays (1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016).

2. Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille : Convention d'aide financière dans le cadre du MADA et premier versement de 5250 \$.

Commission de protection du territoire agricole : Une rencontre aura lieu à Québec, le 10 mars, suite à une demande de Richard Lefrançois.

3. FQM, ADMQ, UMQ, MMQ, COMBEQ, etc.

4. MRC Nicolet-Yamaska

Avis public concernant la vente pour non-paiement des taxes foncières affectant les propriétés sises sur notre territoire.

5. **Municipalités**

6. **Organismes locaux et autres**

Reynald Prince A.G. inc. : Plan de localisation servitudes.

***École Tournesol** : Demande de refaire les trottoirs de la rue des Écoles qui sont en très mauvais état

***Ludolette** : Suivi de la résolution de demande de remboursement d'aide financière de 20 000 \$.

7. **Correspondances diverses**

Solution crédits carbone : Formulaire de réclamation finale du programme *Climat municipalités*.

Énergie Valero inc. : Mise au point sur l'état de rouille et d'usure prématurée du pipeline Saint-Laurent.

Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec : Rubans de la persévérance scolaire (16 et 20 février).

Le Transporteur : Revue hiver 2015.

8. **Contribuables**

***Denise Fournier et François Lafond** : Suivi d'une demande réparation de luminaire.

9. **Demande d'appui, contribution et invitation**

Fondation CSSS Bécancour-Nicolet-Yamaska : Soirée Vin et bouchées, le 21 mars.

Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec : Cocktail-conférence sur l'étude économique *Vingt milliards de dollars de plus en six ans*.

***École secondaire La Découverte** : Demande de soutien financier pour l'équipe soccer cadet AA qui est au 1^{er} rang de la région ce qui leur permet de participer au Championnat provincial qui aura lieu à Montréal.

***53^e groupe scout St-Célestin** : Demande de subvention de 90 \$ par jeune qui fréquente le groupe, soit 60 % des frais fixe annuel (par jeune). Cinq jeunes sont de Saint-Léonard-d'Aston.

10. **Offres de services**

Les entreprises Bourget inc. : Abat-poussière en flocon VS liquide.

Patrick Valentine : Curriculum vitae.

Lemay Côté, architectes inc. : Curriculum vitae.

07. **Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

08. Résolution afin d'autoriser le maire et la directrice générale à signer la convention de bail pour l'installation d'une tour de télécommunications – Bell Mobilité inc.

37-03-2015

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 305-12-2014, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston avait donné un avis favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusions, soumis par Bell ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit signer une convention de bail pour l'installation d'une tour de télécommunications avec Bell Mobilité inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Maude Lemire-Comeau*,

Appuyé par la conseillère *Diane Paquette*,

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le maire Daniel Coutu et la directrice générale Carmelle L. Dupuis à signer pour et au nom de la municipalité la convention de bail avec Bell Mobilité inc. pour l'installation d'une tour de télécommunications.

09. Adoption du règlement numéro 2015-01 relatif à la subvention à la construction résidentielle abrogeant le règlement #2014-01

38-03-2015

CONSIDÉRANT que la municipalité doit abroger son règlement 2014-01 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère *Maude Lemire-Comeau* à la séance régulière du 19 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Jean-Claude Guévin*,

Appuyé par le conseiller *David Guévin*,

Et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal statue et décrète le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Certificat : le certificat émis par l'évaluateur selon l'article 174 paragraphe 7^e de la Loi sur la fiscalité municipale.

Municipalité : la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston

Nouveau bâtiment résidentiel : un bâtiment d'habitation neuf unifamiliale ou multifamiliale construit sur place ou construit en usine et livré à Saint-Léonard-d'Aston ;

Propriétaire : personne physique ou morale qui dispose du droit de propriété sur un nouveau bâtiment résidentiel au moment de l'émission du permis de construction

Permis : le permis émis selon le règlement de construction en vigueur pour la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

Valeur imposable : Valeur inscrite au certificat d'évaluation, incluant dans le calcul, les bâtiments annexes et accessoires inclus au permis émis à l'égard de la construction du nouveau bâtiment d'habitation.

ARTICLE 2 : CALCUL DE LA SUBVENTION

La municipalité de Saint-Léonard d'Aston accorde au propriétaire d'un nouveau bâtiment résidentiel situé dans les zones A, H, HC et V, une subvention égale au montant ci-après mentionné selon le type de bâtiment construit.

La subvention prévue au premier alinéa est de :

- 2 000.00\$ pour un nouveau bâtiment résidentiel de type maison isolée (indépendante) ayant une valeur imposable, suite à l'émission du certificat d'évaluation, d'au moins de 75 000.00\$ et d'au plus de 124 999.99\$.
- 3 000.00\$ pour un nouveau bâtiment résidentiel de type maison isolée (indépendante) ayant une valeur imposable, suite à l'émission du certificat d'évaluation, de 125 000.00\$ et plus.
- 2 000.00\$ pour la première unité d'habitation d'un nouveau bâtiment résidentiel de type maison jumelée ou en rangée ayant une valeur imposable, suite à l'émission du certificat d'évaluation, d'au moins 75 000.00\$ par unité d'habitation et 1 000.00\$ pour chaque unité supplémentaire.
- 2 000.00\$ pour le 1^{er} logement d'un nouveau bâtiment résidentiel de type immeuble à logements ayant une valeur imposable, suite à l'émission du certificat d'évaluation, d'au moins 125 000.00\$ et 500\$ par logement supplémentaire.

Dans tous les cas, le montant cumulatif maximum accordé à un propriétaire ne pourra excéder 15 000\$ par année, et ce sans égard au type ou au nombre de bâtiments construits.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La subvention visée à l'article 2 est accordée aux conditions suivantes :

- a) les travaux doivent faire l'objet d'un permis émis, conformément à la réglementation applicable, après la date d'entrée en vigueur du présent règlement et être exécutés conformément à celui-ci ;
- b) les travaux lorsque complétés, doivent avoir donné lieu à une augmentation de taxes foncières résultant de la construction neuve ;
- c) en cas d'arrérages de taxes municipales, la subvention sera différée sans intérêt jusqu'au remboursement des sommes dues à la municipalité par le requérant, dans un délai de six (6) mois suivant l'émission du certificat de l'évaluateur, et ce pour tout bâtiment lui appartenant. Après ce délai, la subvention devient nul et sans effet.
- d) Les bâtiments suivants ne sont pas admissibles à une subvention dans le cadre du présent règlement :
 - un bâtiment rénové, remplacé ou reconstruit suite à un sinistre
 - un bâtiment existant déplacé sur de nouvelles fondations
 - une résidence secondaire (chalet)

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention prévue à l'article 2 est versée au propriétaire en un seul versement dans les soixante (60) jours suivant l'émission du certificat par l'évaluateur et à la condition expresse de respecter les clauses applicables à l'article 3.

ARTICLE 5 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de subvention du présent règlement est rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2015 et prendra fin à l'émission des permis de construction le 31 décembre 2015 à 23h59.

Cependant, les subventions octroyées en vertu du règlement numéro 2014-01 continuent à être régies par leurs dispositions jusqu'au versement complet de la subvention prévue pour les nouvelles constructions demandées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Daniel Coutu, maire

*Madame Carmelle L. Dupuis,
Directrice générale/secrétaire-trésorière*

10. Autorisation de paiement pour la surveillance bureau et les rapports de conformité des travaux de corrections du talus du ponceau du rang Haut-de-l'Île (Tempête Irène) – Les Services exp inc. – Montant de 934.18\$
39-03-2015

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston avait, par sa résolution numéro 162-07-2014, mandaté la firme Les Services exp inc. à préparer un devis pour la réparation du talus du ponceau du rang du Haut-de-l'Île ainsi que la surveillance des travaux, dans le dossier «Réclamation – Tempête Irène» ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés par l'entrepreneur Excavation Guévin & Lemire inc. ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà reçu une facture #226081 de la firme Les Services exp inc. au montant de 1 418.75 plus taxes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà reçu une facture #232378 de la firme Les Services exp inc. au montant de 4 450.00\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une facture finale #245380 de la firme Les Services exp inc. au montant de 812.50\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Laurent Marcotte*,

Appuyé par le conseiller *Mario Laplante*,

Et résolu unanimement par le conseil,

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement de la facture finale #245380 de la firme Les Services exp inc. au montant de 934.18\$ taxes incluses pour la surveillance du chantier et les rapports de conformité des travaux de corrections du talus du ponceau du rang Haut-de-l'Île dans le dossier «Réclamation – Tempête Irène».

Afin de donner application à la présente résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire «Réparation ponceau Haut-de-l'Île» - 03 510 10 741.

11. Autorisation de paiement pour la contribution financière 2015 – Club de croquet de St-Léonard – Montant de 1 808.94\$

40-03-2015

CONSIDÉRANT que le Club de croquet de Saint-Léonard d'Aston est un organisme sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de contribution financière, du Club de croquet, au montant de 1 808.94\$ pour l'année 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *David Guévin*,
Appuyé par la conseillère *Maude Lemire-Comeau*,
Et résolu unanimement par le conseil

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal accordent une aide financière pour l'année 2015 au montant de 1 808.94\$, au Club de croquet de Saint-Léonard d'Aston.

Afin de donner application à la présente résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire «*Club de croquet - Chevaliers de colomb*» - 02 701 94 959.

12. Demande de verser l'aide financière 2015 – Loisirs Saint-Léonard inc. – Montant de 1 686.59\$

41-03-2015

CONSIDÉRANT que les Loisirs Saint-Léonard inc. est un organisme sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de contribution financière, des Loisirs Saint-Léonard, au montant de 1 686.59\$ pour l'année 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Laurent Marcotte*,
Appuyé par le conseiller *Jean-Claude Guévin*,
Et résolu unanimement par le conseil

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal accordent une aide financière pour l'année 2015 au montant de 1 686.59\$, aux Loisirs Saint-Léonard inc.

Afin de donner application à la présente résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire «*Subventions Loisirs*» - 02 701 90 959.

13. Autorisation de paiement pour les services professionnels en droit – Madame Guylaine Boisvert, avocate – Montant de 1 034.78\$

42-03-2015

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston avait, par sa résolution numéro 19-01-2015, engagée madame Guylaine Boisvert comme avocate ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel du forfait est 1 034.78\$ taxes incluses et sera payable en deux versements soit en mars et en novembre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Diane Paquette*,
Appuyé par le conseiller *Mario Laplante*,

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement du 1^{er} versement à madame Guylaine Boisvert, avocate, au montant de 517.39\$, pour des services professionnels en droit.

Afin de donner application à la présente résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire «*Services juridiques*» - 02 130 00 412.

14. Période de questions (10 minutes)

Début : 19 h 45

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 20 h 10

15. Demande à la CPTAQ pour une aliénation – Madame Hélène Gauthier

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

16. Résolution afin de mandater la firme comptable Roy Desrochers Lambert sncrl pour la reddition de comptes pour 2014 en lien avec le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

43-03-2015

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 165 583\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *David Guévin*,

Appuyé par la conseillère *Diane Paquette*,

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

DE MANDATER la firme comptable Roy Desrochers Lambert sncrl à faire la reddition de comptes, dans le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

17. Demande d'installation de luminaires de rue dans certaines rues et certains chemins de la municipalité – Hydro-Québec

44-03-2015

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire installer des luminaires sur certaines rues et certains rangs de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Laurent Marcotte*,

Appuyé par le conseiller *Mario Laplante*,

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER à Hydro-Québec l'autorisation de remplacer des luminaires de rues, sur les rues Vincent, Dauth, St-Jean-Baptiste, des Écoles, de l'Aqueduc, Hébert, de la Station, des Forges, Lauzière, Beaudoin, Fleury, Germain, Lamothe, Principale...

18. Dérogation mineure relative à la marge arrière – Monsieur Georges Liberge

45-03-2015

CONSIDÉRANT que monsieur Georges Liberge a déposé une demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement de sa résidence au 3, rue Omer dont la marge arrière aura une distance de 3,83 mètres de la ligne du voisin, présentement la résidence est à 4,02 mètres ;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage 057-98, à l'article 83 qui indique une marge arrière de 7 mètres du lot voisin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Jean-Claude Guévin*,

Appuyé par le conseiller *Laurent Marcotte*,

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme relative à la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement de la résidence au 3, rue Omer qui sera à 3.5 mètres du lot voisin telle que déposée par monsieur Georges Liberge.

19. Résolution afin d'accorder les droits de passage de l'évènement cycliste d'envergure «Gran Fondo Centre-du-Québec 2015» qui sera tenue le 23 août prochain – Monsieur Luc Beaudet

46-03-2015

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une lettre de l'équipe *Grand Fondo Éco* concernant la tenue de l'évènement cycliste « Gran Fondo Centre-du-Québec 2015 » qui aura lieu le 23 août prochain;

CONSIDÉRANT que l'évènement regroupant 600 cyclistes sera de passage dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'équipe *Grand Fondo Éco* demande l'autorisation de passer sur certains chemins appartenant à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Mario Laplante*,

Appuyé par la conseillère *Maude Lemire-Comeau*,

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Pour chaque location, un dépôt de 30\$ sera exigé pour le ménage. Ce montant sera remboursé si les lieux sont remis dans le même état qu'au départ.

QUE les gens devront communiquer avec le bureau municipal pour les réservations et les signatures des contrats de location.

22. Varia :

a) Nomination des représentants du Comité MADA
49-03-2015

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston avait, par sa résolution numéro 271-11-2014, à l'article 3.6 (Comité Municipalité amie des aînés (MADA), déjà nommé des représentants du conseil et des citoyens ;

CONSIDÉRANT que le conseil a fait appel aux gens qui désiraient faire partie de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Mario Laplante*,

Appuyé par la conseillère *Maude Lemire-Comeau*,

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AJOUTER les personnes suivantes comme représentants des citoyens :

Mesdames Johanne Sansoucy, Johanne Poudrier, Chantal Violette, Suzanne Vincent, Alice Baril et monsieur Laval Simard.

b) Autorisation de dépenses pour l'achat de 4 caméras à être installées à la bibliothèque et au garage municipal – La Zone informatique – Montant de 2 747.81\$
50-03-2015

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit changer les caméras à la bibliothèque suite aux 2 vols au garage municipal sur la rue de l'Exposition pour des caméras plus performantes et plus précises ;

CONSIDÉRANT que les anciennes caméras (3) seront installées au garage municipal du 35, rang du Grand-St-Esprit ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions :

La Zone informatique	2 747.81\$
Alarme & communications RCL	2 874.30\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Laurent Marcotte*,

Appuyé par le conseiller *Jean-Claude Guévin*,

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCORDER le contrat à La Zone informatique pour l'achat de 4 caméras qui seront installées à la bibliothèque et au garage municipal, au montant de 2 747.81\$ taxes incluses.

Afin de donner application à la présente résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire «Entretien et réparation bâtisse garage» - 02 320 00 522 et «Achat d'équipement» - 02 320 00 725.

c) **Résolution afin d'autoriser le maire Daniel Coutu à signer les contrats du Directeur général et de la Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière**
51-03-2015

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston va engager un nouveau directeur général qui entrera en fonction à la mi-mars ;

CONSIDÉRANT que madame Carmelle L. Dupuis, déjà en place comme directrice générale, occupera le nouveau poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière à partir du 16 mars prochain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Maude Lemire-Comeau*,

Appuyé par le conseiller *Mario Laplante*,

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER monsieur Daniel Coutu, maire, à signer les contrats du nouveau directeur général et de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

c) **Avis CN personne qui traverse**

Le conseiller Laurent Marcotte mentionne qu'il a reçu un avis du CN nous disant qu'il y avait des motoneiges qui circulaient le long de la voie ferrée près du parc industriel. Rappelez-vous que l'interdiction de circuler aux abords de la voie ferrée est maintenue en tout temps. Un effort de notre part est essentiel, sinon retour à la case départ.

Cette information sera mis dans journal L'En-Train, page Facebook et site internet.

23. Période de questions (10 minutes)

Début : 20 h 24

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 20 h 25

24. Levée de l'assemblée

52-03-2015

Il est proposé par la conseillère *Maude Lemire-Comeau*,

Appuyé par le conseiller *Jean-Claude Guévin*,

Et résolu unanimement

DE LEVER la séance à 20 h 25.

Daniel Coutu, maire

*Carmelle L. Dupuis,
Secrétaire-trésorière*